Contrat Gaz Passerelle : lié à la personne ou au logement ?

Par Loopingtotal

Bonjour,

J'avais pour mon logement actuel un contrat de Gaz Tarif réglementé qui est devenu "Gaz Passerelle" en 2023.

Je vais emménager ailleurs et, pendant quelques temps, conserver les deux logements.

Est-ce qu'il est possible de mettre les deux logements dans mon contrat Gaz Passerelle puis continuer à avoir ce contrat dans mon nouveau logement une fois que j'aurai rendu l'actuel ?

Je ne trouve la réponse nulle part ...

Merci de votre éclairage.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il serait préférable de vous adresser directement à votre fournisseur.

Par yapasdequoi

Vous pouvez aussi faire jouer la concurrence et souscrire le meilleur tarif.
cf comparateur officiel ici :
[url=https://comparateur-offres.energie-info.fr/comparateur-offres-electricite-gaz-naturel/criteria.action?profil=particulier]https://comparateur-offres.energie-info.fr/comparateur-offres-electricite-gaz-naturel/criteria.action?profil=particulier[/url]

Par Loopingtotal

Bonsoir,

Je vous remercie.

Gaz Passerelle n'est pas joignable le weekend et seulement de 9h à 17h en semaine.

Et comme je ne trouvais pas de réponse sur le site, j'espérais trouver une réponse juridique sur le sujet.

Par yapasdequoi

C'est ENGIE. Appelez lundi. Ou choisissez un autre fournisseur.

Par Loopingtotal

Je prends possession de ce logement lundi soir donc il me faut trouver un fournisseur de gaz ce weekend.
Si j'appelle lundi midi (je travaille le matin), je doute qu'il soit possible, chez eux ou ailleurs, d'avoir le gaz immédiatement.

Je n'avais pas imaginé que Gaz Passerelle ne soit pas joignable au mois jusqu'à 18h et le samedi matin.

Par yapasdequoi

Le contrat est lié à votre logement. Vous devez souscrire un nouveau contrat pour ce nouveau logement.

Par Loopingtotal

Merci.

J'aurais aimé pouvoir rester dans le tarif réglementé donc conserver mon contrat...

Par Isadore

Bonjour,

Il n'y a plus de tarifs réglementés. Il n'est pas possible de souscrire un nouveau contrat "gaz passerelle", il a été créé pour remplacer les anciens contrats réglementés devenus caducs et ne pas laisser les clients sans contrat.

Et il n'est pas possible de transférer un contrat d'un logement à l'autre. Le contrat est lié au Point de Comptage Estimation d'un logement.
[url=https://particuliers.engie.fr/gaz-naturel/conseils-gaz-naturel/conseils-contrat-gaz-naturel/demenagement-transferer-contrat-gaz.html]https://particuliers.engie.fr/gaz-naturel/conseils-gaz-naturel/conseils-contrat-gaz-naturel/demenagement-transferer-contrat-gaz.html[/url]

Par Loopingtotal

Bonjour,

Je vous remercie.
C'est cette information que je cherchais sur le site du Gaz Passerelle et que je ne trouve pas ...
Je n'avais pas pensé à aller sur ENGIE car je pensais que la donne était différente.

C'est dommage car j'aurais aimé rester au Gaz Passerelle. Je n'aime pas trop le côté "commercial" des contrats "offre de marché" et j'ai du mal à y voir clair, d'autant que je ne sais pas combien je vais consommer dans ce nouveau lieu.

J'avais un petit espoir que ce soit possible parce que pour l'électricité, je suis sur le tarif réglementé d'EDF et je vais pouvoir garder mon contrat, avec deux résidences le temps des travaux, mais deux compteurs, puis je resterai toujours sur mon contrat sur mon nouveau domicile.
Enfin, c'est ce qui m'a été répondu sur EDF "tarif réglementé"...